

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 42-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **1**

Votants : **9**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 11/06/2024

VOTE :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : MOTION POUR LA FIN DES PANNEAUX ÉLECTORAUX

Les élections européennes de 2019 avaient vu 34 listes s'affronter. Celles de 2024, 38 listes. A chaque fois le même casse-tête pour les communes et surtout les plus petites d'entre-elles. Les élections européennes sont les seules à voir un tel nombre de listes en concurrence. Le prix d'un panneau électoral est de l'ordre de 200€ environ. L'achat des panneaux manquants représente une somme conséquente, en particulier pour les petites communes dont certains maires ne prennent pas les indemnités de fonction au risque de mettre en péril les finances de la collectivité. D'autant qu'une telle quantité de panneaux ne sert que pour les européennes. Alors les maires, dans leur ensemble, se débrouillent pour fournir aux diverses listes des espaces d'affichage. Qui sur des panneaux réglementaires, d'autres sur ces mêmes panneaux divisés en deux ou plus, d'autres sur des panneaux de bois, un a même utilisé une bâche agricole... Il est également important de noter que sur les 38 listes en présence, seules 14 ont affiché, laissant 24 emplacements inoccupés, soit un taux d'affichage légèrement inférieur à 37%.

Une fois le problème des panneaux réglé, encore faut-il pouvoir leur trouver un emplacement et ce n'est pas chose simple partout.

Il en résulte, que dans certaines communes (elles sont nombreuses), cet affichage totalement hétéroclite donne une triste image de notre démocratie et écorne grandement le caractère important et sérieux que devrait avoir une élection au suffrage universel. La diversité des listes, plus ou moins fantaisistes d'ailleurs, n'arrange rien. Trop de démocratie, tue la démocratie.

Comment ensuite s'étonner que nos concitoyens ne prennent pas les élections au sérieux et soient motivés pour se rendre aux urnes ?

A l'origine les affiches étaient, avec la parole, les seuls moyens de diffusion de l'information. Il serait, peut-être temps, de constater que les moyens de communications ont évolués. Qui pense encore que parmi les électeurs qui s'exprimeront, donc par essence les plus motivés et intéressés par la vie démocratique, certains ne le feront qu'uniquement par le fait qu'ils ont vu l'affiche d'une liste ?

Soyons sérieux, à l'époque de la médiatisation à outrance via internet, les réseaux sociaux divers et variés, l'envoi des professions de foi aux électeurs, l'affichage est un moyen d'un autre âge et il est temps d'adopter un autre modèle.

Pour toutes ces raisons, la commune de Montauban de Luchon demande que ce type de propagande totalement archaïque soit remplacé par des moyens dignes de notre époque.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 24/06/2024
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/06/2024
Notifié à l'intéressé le _____